



Pré-Inscription Scolaire - Rentrée 2024 – 2025

A déposer en Mairie avant le 16 Février 2024

Nom de l'enfant :

Prénom de l'enfant : M : F :

Date de Naissance :/...../..... Inscription en classe de

Ville de Naissance : Départ. de Naissance

Frères et /ou sœurs déjà scolarisé(e)s sur la commune : OUI NON

Si OUI, Nom et école fréquentée

Représentant légal Père Mère Tuteur

Nom et prénom:.....

Adresse :.....

 domicile :.....  portable :

@ courriel :.....

Acceptez-vous que les informations communiquées puissent être connues du père (ou de la mère) de l'enfant : OUI NON :

Autre représentant légal Père Mère Autre (préciser)

Nom et prénom:.....

Adresse :.....

 domicile :.....  portable :

@ courriel :.....

Acceptez-vous que les informations communiquées puissent être connues du père (ou de la mère) de l'enfant : OUI NON :

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente fiche d'inscription.

Fait à Le
Signatures des parents

Cadre réservé A l'administration

Affectation



Pièces justificatives à fournir OBLIGATOIREMENT pour l'inscription à l'école :

- Photocopie d'un justificatif de domicile des parents de moins de 3 mois : loyer/gaz/électricité/eau/assurance habitation/attestation d'achat définitif délivré par un notaire.
- Photocopie du livret de famille (parents et enfants) ou à défaut l'acte de naissance de l'enfant.
- Photocopie du certificat de radiation (si votre enfant était scolarisé en 2023/2024).

En fonction de la situation familiale :

- Photocopie du dernier jugement ou de l'ordonnance provisoire du juge des affaires familiales mentionnant la résidence habituelle de l'enfant pour les parents séparés ou divorcés.

A défaut :

- Attestation sur l'honneur du deuxième parent accordant tout pouvoir relatif à la scolarisation de l'enfant pour les parents séparés

L'inscription et l'admission à l'école sont deux opérations administratives distinctes.

L'inscription relève de la compétence du Maire. Lorsque le territoire communal accueille plusieurs écoles, comme au Pian-Médoc, le Maire, en vertu de son pouvoir d'inscription et en tenant compte de la carte scolaire, procède à la répartition des élèves dans les écoles.

Dans un deuxième temps, l'admission à l'école relève de la Directrice de l'Ecole.

Les parents dont les enfants sont nés **en 2021** ou ceux actuellement scolarisés hors commune sont priés de remplir cette fiche de préinscription et de la retourner en Mairie avant le **16 Février 2024**.